

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 NOVEMBRE 2024 - SALLE DES FETES DE COSTAROS

Présents :

Alleyras : PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laetitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien; *JOUVE* Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *JAROUSSE* Odette; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, AGRAIN Valérie ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Vénérand* : ATGET Jean-Claude ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Alleyras* : PETIT Franck à PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Cayres* : ALCARAZ Gilles à GIRE Ludovic ; *Rauret* : GAYAUD Gérard à CHAUMELIN Steve ; *Saint Haon* : ABRIAL Michel à VIGOUROUX Jean-Claude ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure à Daniel LIABEUF ; *VALETTE* Laëtitia à Serge BOYER ; *Séneujols* : CRESPIY Gilles à BRUCHET Lionel

Excusés : *Costaros* : BOUDOUL Pascal ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* : MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, MERLE Dominique ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard

Secrétaire de séance : Pierre GIBERT

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

INFORMATION SUR LE PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 19 septembre est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

Le PV du Conseil Communautaire du 10 octobre est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

44/2024 Autorisation de signer le devis d'Ingénierie Construction pour l'audit de charpente de l'ancienne scierie à Costaros pour un prix de 6000 € HT, soit 7 200 € TTC.

45/2024 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une grange pour le stockage du mobilier du gîte d'étape du Bouchet Saint Nicolas (pendant les travaux)

46/2024 Convention de cession de véhicule au titre de la convention de coopération en matière de mobilités (véhicule électrique 9 places cédé gracieusement par la Région AURA à la communauté de communes)

47/2024 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le développement du vélorail de Pradelles avec le groupement conjoint ALPAGES (17 rue des Ollagnières – 43110 AUREC SUR LOIRE) et LELA VRD (305 impasse des technicités – 43200 YSSINGEAUX) pour un taux de rémunération de 4,5 % correspondant à un forfait de rémunération provisoire de 31 725 euros HT.

48/2024 Autorisation de signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour assurer l'accueil et la diffusion de spectacles vivants jeune public

INFORMATIONS SUR DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Vu la délégation donnée au bureau par le Conseil, Monsieur le Président présente au Conseil les délibérations prises lors du bureau du 10 octobre 2024 :

N°9-914-1 : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois pour le service de l'ALSH

N°9-915-2 : autorisation de signer un contrat d'apprentissage sur le service de la microcrèche du 1er janvier 2025 au 16 aout 2026

N°9-916-3 : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois pour la microcrèche

N°1-422-4 : Régie de recettes « services à la population » : tarifs vente des sacs à tarte

N°9-417-1

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MARCHE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-LOIRE

Le Président expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 31 voix pour, DECIDE :

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

| | |
|----------------------------|--|
| Assureur : | CNP - Relyens |
| Durée du contrat : | 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025 |
| Régime du contrat : | capitalisation |
| Préavis : | Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. |

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Paul BRAUD

N°3-362-2

ÉTUDE DE TRANSFERT EAU – ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE ST HAON (annexe : convention)

Le Président expose : Suite à la délibération du 2 août 2023 autorisant la signature de l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Cayres-Pradelles, pour la période 2023-2024. Au titre de cet accord, la Communauté de Communes a sollicité l'actualisation de son étude de transfert de compétence et l'évaluation de la ressource du Monteil (Saint Haon). L'évaluation de la ressource du Monteil a généré différents travaux, dont un forage, propriété de la Communauté de Communes.

Ce forage se trouve sur une parcelle sectionale du Monteil. Pour faciliter l'entretien et la surveillance de ce forage, la mise en place d'une convention d'occupation de terrain entre la commune de Saint-Haon et la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles est proposée. Le conseil municipal de Saint-Haon a délibéré en faveur le 17 juillet 2024.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation de terrain.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 25 voix pour, 2 voix contre (Serge Boyer et Laëtitia Valette) et 4 abstentions (Pierre Gibert, Odette Jarousse, Gilles Crespy et Lionel Bruchet),

VALIDE la convention d'occupation et les conditions inscrites dans cette convention ci-jointe.

APPROUVE la convention d'occupation de terrain et tous les actes d'exécution de la présente délibération et donne délégation au président pour signer la convention.

Echanges et commentaires :

Serge BOYER est sceptique sur les conditions de rupture de la convention : il se pose des questions sur sa légalité.

Paul BRAUD le rassure « A priori, la commune est bien habilitée à signer, nous avons eu la confirmation de la préfecture ».

Jean-Claude VIGOUROUX explique que cela ressemble à un forage sur la connaissance de la nappe du Devès.

« Pour qu'il soit financé, il faut qu'il soit rattaché à l'étude de transfert, nous en avons déjà parlé. » Le forage appartient à la Communauté de Communes.

Pierre GIBERT demande si la communauté de communes pourra ensuite proposer à la commune de racheter le forage ?

Paul BRAUD répond que ce n'est pas le but : ce forage doit pour le moment mesurer le débit de la source.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-363-3

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE ST CHRISTOPHE D'ALLIER : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER

Rappel du contexte : A ce jour, la collecte et le traitement des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles est assurée par un prestataire. Le coût à l'année est d'environ 8000 euros. Après travail

avec les élus de St Christophe d'Allier et la CC des Rives du Haut Allier qui a l'équipement et qui effectue une tournée à proximité, il est proposé de proposer la prestation à la CC des Rives du Haut Allier via une convention annuelle.

Les conditions seraient les suivantes (sur la base d'un estimatif de tonnage établi sur la base de 2024) :

| Prestations | Coût |
|---|---|
| Collecte locale (St Préjet – St Christophe d'Allier : distance 20 km) Fréquence de passage : Toutes les semaines pour les mois de juillet et août Tous les 15 jours durant l'année = 9 + 21 soit 30 passages à l'année | $30 \times 20 \text{ km} = 600 \text{ km} \times 1.45 \text{ €/ km}$ = 870.00 € / an |
| Coût équipement = 1h avec 2 employés = 25 € | $30 \times 2 \text{ h} = 60 \text{ h}$ $25 \text{ €} \times 60 \text{ h} = 1\,500 \text{ € / an}$ |
| Transport et traitement chez Altriom | 229.91 € / Tonne Tonnage 2025 = 12.41 tonnes Détails du coût à la tonne €/ tonne 21.50 €/ tonne /transport de Saugues à Altriom 134.61 €/ tonne (traitement) 73.80 €/ tonne (TGAP) |
| Coût administratif (5h par an) pour 25 € de l'heure | $5 \text{ h} \times 25 \text{ €} = 125 \text{ € / an}$ |
| TOTAL | 5 348.2 € |

Dans ces conditions, Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Où cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 31 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier pour la collecte et le retrait des ordures ménagères résiduelles de Saint Christophe d'Allier pour l'année 2025.

*Alain ROBERT demande quelles sont recettes sur cette commune.
Paul BRAUD répond qu'elles sont comprises entre 7000 et 9000 euros.
Monsieur CRETON a été rencontré, il a été satisfait des entretiens.*

N°6-364-4

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2023-2027 AVEC LES QUATRE ECO-ORGANISMES AGREES (ECOMAIISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT)

Rappel du contexte : Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment représentent une quantité importante de déchets. Il y a des enjeux spécifiques, notamment sur l'amélioration du tri et la réduction des dépôts illégaux. La loi AGECE a prévu la mise en place d'une filière REP pour gérer ces enjeux. Celle-ci est opérationnelle depuis 2023. L'organisme coordonnateur OCAB est agréé par le ministère en charge de la transition écologique. Son rôle est d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes et la répartition des obligations de gestion des déchets. Il assure également un service de guichet unique pour les usagers et les collectivités.

La filière PMCB a été créée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer le tri à la source, dans la continuité du « décret 7 flux », et faciliter la collecte. Environ 40% des déchets du bâtiment étaient encore collectés en mélange en 2019.
- Augmenter les performances de recyclage et de valorisation
- Lutter contre les dépôts sauvages

- Améliorer la traçabilité des déchets
- Favoriser le réemploi et encourager l'écoconception

Dans un premier temps, la contractualisation se matérialisera par un soutien financier sur certains types de gisements (inertes, gravats, DDS hors filière éco DDS, placo...) estimé à 23 000 euros. Le volet opérationnel se déclinera dès 2026 sur certains types de gisements : l'organisation des bennes dans la déchetterie sera un sujet à travailler sur 2025.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

Echanges et commentaires :

Pascal BOUDOUL arrive à 15h45

Paul BRAUD explique qu'il y a quelques soucis sur les bennes de la déchetterie. « On se donne l'année 2025 pour savoir comment récupérer les déchets du bâtiment, et réorganiser la déchetterie. On a été visiter la déchetterie d'Ambert, c'est notre défi d'arriver à faire pareil. »

Pierre GIBERT demande si des travaux sont prévus.

Steve CHAUMELIN aimerait que les artisans soient prévenus de cette nouvelle prise en charge des déchets.

Roselyne SERRES répond que ce sera effectif en 2026 seulement, et que pour l'instant les artisans ne sont pas refusés.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : Alain ROBERT

N°10-35-5

PETIT PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU PONT DE LA CASTIER" POUR RESTAURATION DE LA FONTAINE/ABREUVOIR DU VILLAGE DE RIBAINS

(Jean-Louis Reynaud et Valérie Agrain ne prennent pas part au vote)

Vu la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie : Réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire », dont est dotée la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu la délibération n° 6-477-4-2021 du Conseil Communautaire en date de 29 novembre 2021, relative à l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Vu la demande de subvention adressée par l'Association Les Amis du Pont de la Castier pour faciliter l'accès et restaurer la fontaine abreuvoir du village de Ribains, dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation du petit patrimoine.

Le Président expose :

L'association « Les amis du pont de la Castier », située à Landos, a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme « aide à la réhabilitation du petit patrimoine » de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles. L'objectif de cette initiative, portée par les habitants et l'association, est de restaurer la fontaine/abreuvoir du Coudert du village de Ribains. Ce projet inclut également des améliorations pour faciliter l'accès, par un drainage de la zone environnante et la création d'un pavage. Étant donné sa localisation stratégique, cette zone est régulièrement fréquentée par les promeneurs. Le coût total des matériaux, d'après les devis, s'élève à 1 994,83 € TTC.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 994,83 euros à l'Association Les Amis du Pont de la Castier pour faciliter l'accès et restaurer la fontaine abreuvoir du village de Ribains ;
AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

Echanges et commentaires :

Les photos du projet circulent.

L'assemblée est d'accord pour dire que cette association est très sérieuse.

Alain ROBERT explique que l'association attend cette subvention car elle souhaite travailler sur la restauration rapidement.

Pierre GIBERT aimerait savoir si une fois les aides versées, les biens continuent d'être entretenus.

Jean-Claude VIGOUROUX poursuit : « Ce n'est pas l'argent qui manque, mais plutôt les associations ayant des projets de restauration ».

L'assemblée se pose la question des ponts : il faudra vérifier quelle est la version du règlement la plus récente.

*Les agents de la communauté de communes se sont penchés sur la question après le conseil communautaire :
Le 4 mai 2023, le conseil communautaire a voté l'attribution d'une subvention de 2000 euros à l'association Saint-Haon et Patrimoine, dans le cadre de son projet de restauration du pont du Mazel.*

Le règlement d'attribution des subventions, adopté le 29 novembre 2021 stipule la nature des travaux éligibles :

Travaux de sauvegarde et de restauration de petites constructions :

- Croix
- Lavoirs,
- Abreuvoirs,
- Fontaines,
- Fours banaux,

Ne sont pas autorisés les simples entretiens de nettoyage et désherbage des abords.

Les édifices culturels et commémoratifs (églises, calvaires, monuments aux morts...), les édifices classés aux monuments historiques ou autres, ne pourront faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.

La nécessité de respecter la composition d'ensemble de la construction, notamment les matériaux en rapport avec la construction existante.

Le pont du Mazel est donc ici considéré comme une petite construction, il a pu bénéficier de la subvention car ce n'est pas un édifice culturel, religieux ou classé.

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

N°6-555-6

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRADELLES

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, et notamment les dispositions incluant la commune de Pradelles, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes souhaite financer le fonctionnement 2024 de la piscine de Pradelles ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Pradelles à hauteur de 8469.20 euros pour le fonctionnement de la piscine de Pradelles (saison 2024) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Echanges et commentaires :

Alain ROBERT explique que la piscine fonctionne 6 semaines en période estivale. « Le coût de fonctionnement très élevé. La mairie est déficitaire sur cette piscine toutes les années : en termes d'énergie et aussi en termes d'employés. On a besoin de saisonniers pour le ménage, pour l'accueil... ce n'est pas rien. On ne sait pas combien de temps on va tenir comme ça. Merci à la communauté de communes d'accompagner le fonctionnement de cette structure ».

N°6-556-7

VIREMENTS DE CREDITS : BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Rappel du contexte : L'augmentation des produits (rachats de matières à hauteur de 1768 euros supplémentaires, les soutiens supplémentaires à hauteur de 8890 euros) permettront de faire face aux dépenses supplémentaires en carburants et prestations externes).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour,

VALIDE la décision modificative n°4, pour le budget ordures ménagères.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6066 : Carburants | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6161 : Multirisques | 0,00 € | 4 840,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-618 : Divers. | 0,00 € | 14 608,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 28 448,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-64198 : Autres remboursements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 969,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 969,00 € |
| D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante | 0,00 € | 2 818,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 2 818,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-703 : Ventes de produits résiduels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 768,00 € |
| R-7061 : redevance d'enlèvement des ordures | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 193,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 961,00 € |
| R-74 : Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 946,00 € |
| TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 946,00 € |
| R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 890,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 890,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 36 766,00 € | 0,00 € | 36 766,00 € |
| Total Général | | 36 766,00 € | | 36 766,00 € |

VIREMENTS DE CREDITS : COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rappel du contexte : L'augmentation des charges de personnel (remplacement des deux agents en congé maternité et des arrêtés maladie et recrutement des agents à l'office de tourisme) sont compensés par des remboursements de traitement, par une subvention France Services majorée de 5000 euros et un remboursement conseiller numérique de 2023 non perçu et par un remboursement de taxe de séjour vraisemblable à minima à 12 000 euros.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0,00 € | 62 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 85 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € |
| D-65111 : Aides à la personne - Famille et enfance | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65737 : Subventions de fonctionnement à la SNCF | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74718 : Participations Etat - Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| R-747888 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 32 000,00 € | 85 000,00 € | 0,00 € | 53 000,00 € |
| Total Général | | 53 000,00 € | | 53 000,00 € |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour,

VALIDE la décision modificative n°3, pour le budget Communauté de Communes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REGIE DE TRANSPORTS

Vu l'augmentation des couts de fonctionnement du service régie de transport, il est proposé au conseil communautaire de valider les virements de crédits ci-après :

DM 1 REGIE DE TRANSPORT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6288 : Autres | 0,00 € | 6 430,41 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 6 430,41 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-748 : Autres subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 430,41 € |
| TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 430,41 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 6 430,41 € | 0,00 € | 6 430,41 € |
| Total Général | | 6 430,41 € | | 6 430,41 € |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour,

VALIDE la décision modificative n°1, pour la régie de transport.

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BOUCHET ST NICOLAS

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, et notamment les dispositions incluant la commune du Bouchet Saint Nicolas, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes souhaite financer l'aménagement extérieur de la Maison des loisirs au Bouchet (rampe);

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Où il est exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour,**

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune du Bouchet Saint Nicolas à hauteur de 1090 euros pour l'aménagement extérieur de la Maison des loisirs au Bouchet (rampe).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Louis REYNAUD

N°7-100-10

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE :
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES
CF ANNEXE REGLEMENT MODIFIE**

Rappel du contexte :

Compte tenu de la volonté politique d'adapter le règlement communautaire aux dernières modifications du règlement régional en date de juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, par 32 voix pour,**

- **APPROUVE** les modalités d'aide de la Communauté de Communes en co-financement des aides régionales aux entreprises comme suit :
 - 20 % maximum des dépenses éligibles pour les investissements compris entre 10 000 € HT et 50 000 € HT pour les projets classiques ;
 - 10 % maximum des dépenses éligibles pour les investissements compris entre 4 000 € et 10 000 € HT pour les buralistes et pharmacies ;
 - Pour les petites entreprises de moins de 20 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros et une surface du point de vente de moins de 300 m² ;
 - L'exclusion de l'éligibilité de la restauration ambulante type food truck.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des aides aux entreprises intégrant les modifications et les évolutions apportées, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement.

Echanges et commentaires :

Pascal BOUDOUL demande « Est-ce que les petites entreprises sont vraiment au courant pour faire ces démarches ? »

Paul BRAUD trouve dommage que les aides ne soient pas applicables aux micros entreprises.

Jean-Louis REYNAUD avertit les conseillers : il ne faut pas confondre l'aide à l'immobilier d'entreprise et l'aide au mobilier.

Laëtitia HUGON-HILAIRE se demande si les commerçants du territoire ont l'idée d'aller chercher ces aides. Pour elle, les chambres consulaires doivent leur indiquer les aides existantes.

Ludovic GIRE propose une nouvelle communication sur ces aides, étant donné que le règlement va être modifié. Il suggère que la chargée de développement réalise un flyer.

Paul BRAUD prévient « Attention, il y a aussi le Leader. Je propose qu'on fasse déjà un article clair sur la lentille, et sur notre site internet. Et cet article pourrait être relayé dans vos bulletins municipaux. Il faut que notre agent ait un rôle de coordinateur, un interlocuteur de proximité. » Les interlocuteurs sont également la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ludovic GIRE pense que le café des commerçants n'est pas le bon concept.

Lionel BRUCHET demande si le dispositif pourrait être étendu aux jeunes agriculteurs qui s'installent ?

Paul BRAUD lui répond : « Déjà, on se tourne vers ceux qui paient la CFE. Je suis prêt à les aider aussi, mais je pense qu'ils sont déjà bien accompagnés. D'ailleurs, la Région AURA les aide beaucoup. »

Pour Paul BRAUD, il est également nécessaire d'avoir une cohérence avec le Département et la Région.

Jean-Louis REYNAUD indique qu'il y a environ 5 dossiers par an qui sont instruits dans le cadre de ce dispositif.

Paul BRAUD souligne également avoir reçu des courriers de remerciements de la part d'artisans commerçants que la Communauté de Communes a aidés.

Il existe aussi d'autres dispositifs pour les plus grosses entreprises.

Pierre GIBERT souhaiterait que les communes soient informées des aides versées pour chaque entreprise accompagnée.

QUESTIONS DIVERSES

REUNION DE PRESENTATION DE LA MUTUELLE REGIONALE

Laëtitia HUGON-HILAIRE informe les conseillers qu'une réunion sera organisée le 12 décembre à 14h30 à la Communauté de Communes afin de présenter la mutuelle régionale. (L'invitation sera envoyée par la Com Com).

Des permanences seront également assurées dans les antennes France Services.

JOURNEE DU 19 DECEMBRE

Restitution du travail sur la charte avec les familles à Cayres, suivie du conseil communautaire

REPAS DE FIN D'ANNEE

Le traditionnel repas de fin d'année en présence des agents et des élus sera organisé le 20 décembre en soirée.

PLU

Camille du cabinet Planed assurera une permanence à la communauté de communes le 16 janvier. Merci de prendre rendez-vous auprès d'Anaïs.

RECHERCHE DE SALLE

Le Relais Petite Enfance recherche une salle pour exposer des photos

MEDECINS

Alain ENJOLRAS demande où en est la recherche de médecins sur notre territoire.

Alain ROBERT ajoute : « Les habitants attendent que les élus apportent une solution en termes de professionnels de santé, et les professionnels de santé ne veulent pas discuter avec les élus. »

Medico bus

Une réunion a été organisée par le président de la CPTS, Dr Rabeyrin, au Bouchet, pour la mise en place d'un medicobus.

Plusieurs médecins seraient intéressés par ce projet. Pour conduire le bus, il est nécessaire d'avoir un permis B.

Pierre GIBERT a pu voir des modèles de medico bus au salon des Maires. Il explique « C'est un combat de trouver un médecin, et je suis très heureux de l'initiative du medico bus. »

Pour d'autres élus, le medicobus est une aberration pour les communes qui disposent déjà de locaux. « Il est envisagé qu'il aille dans les bourgs centres, mais est ce qu'il ne serait pas préférable de le faire aller dans les autres communes, qui sont dépourvues de locaux ? »

Pour Jean-Louis REYNAUD, il s'agit avant tout de mettre en avant toutes les opportunités existantes sur le territoire : « Il y a différents médecins qui seraient intéressés, il faut qu'ils sachent toutes les possibilités qui pourraient les accueillir.

Même si je pense que les solutions font des doublons, j'y vais : il faut pouvoir « pêcher » tous les profils. »

Ludovic GIRE ajoute qu'il faut tenir les professionnels de santé au courant : « On ne veut pas que les professionnels de santé pensent qu'on a un projet de medicobus dans leur dos »

Alain ROBERT demande quel financement est demandé pour le medico bus.

Roselyne SERRES répond que les collectivités mettraient des salles d'attente et l'électricité. L'entretien serait réalisé par le centre technique de Taulhac.

GIP Santé (Landos)

A Landos, les travaux des locaux du GIP sont terminés. Il a été visité le 28/10 par les techniciens du Département et de la Région. Une convention de locaux sera signée.

Des candidatures de secrétaires médicales ont été reçues, mais le médecin n'a pas encore été trouvé.

Jean-Louis REYNAUD poursuit « On a engagé une infirmière en pratique avancée (IPA), elle peut préparer le travail du docteur. Mais elle ne pourra rentrer dans le GIP que s'il y a un médecin. »

Maison de santé de Costaros

Le centre de soins a évolué en centre de santé, en partenariat avec l'ordre des médecins.

La restructuration de la maison de santé a commencé il y a dix jours.

M CHAPON est venu il y a quinze jours, avec 3 docteurs (2 médecins à la retraite et un jeune remplaçant) qui seraient intéressés :

- Dr KRIVITZ
- Dr BUGE
- Dr EYMARD

2 seraient libéraux, et un serait salarié.

Si tout se passe comme prévu, le fonctionnement avec ces médecins pourrait démarrer au mois de janvier.

Par ailleurs

Il est proposé aux communes de prendre une délibération de soutien d'ici le 19 décembre prochain pour le medico bus (cf. mail envoyé aux maires).

A Coucouron, avec le GIP santé, un nouveau médecin serait sur le point d'être embauché.

INTEMPERIES DU MOIS D'OCTOBRE

Dany JOUFFROY demande de faire un point sur les embâcles.

Paul BRAUD prend la parole « Avec la compétence Gemapi, on aura vraisemblablement un cout résiduel à assurer. On va attendre que le Préfet se prononce, quel est le chiffrage, quels sont les bons travaux à effectuer... Il n'y a pas eu de biens assurables touchés, donc pas de classement en catastrophe naturelle. »

Dany JOUFFROY poursuit en expliquant que l'Epage voudrait savoir si, sur une commune voisine, un terrain pourrait accueillir les embâcles le temps du traitement.

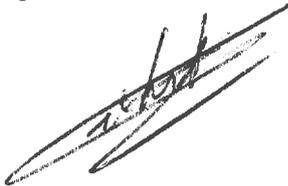
Paul BRAUD se questionne aussi sur la répartition entre la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (Salettes) et la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Plusieurs élus préviennent : le Pont de la Méjeanne risque d'être emporté, la route aussi.

Jean-Claude VIGOUROUX signale également des embâcles côté Allier, au pied du pont du Nouveau Monde, et demande si l'EPL prévoit une intervention.

La réunion prend fin à 17h20.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



PAYS DE CAYRES
PRADELLES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
43450 COSTARCS